

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

• GÉNÉRALITÉS

Le règlement intérieur de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'hôtel. En cas de non-respect par le client d'une de ces conditions, l'hôtelier se trouvera dans l'obligation d'inviter le client à quitter l'établissement et ce, sans aucune indemnité.

• DÉCENCE

L'hôtelier se réserve la possibilité de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et/ou négligée, dont la tenue est destinée à dissimuler le visage (Loi N°2010-1192 du 11 octobre 2010), ayant un comportement bruyant, incorrect et/ou alcoolisé, ou dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public. Une tenue correcte est exigée les parties communes de l'hôtel.

Le client est courtois et respectueux vis-à-vis du personnel de l'hôtel.

Le client s'abstient de toute violence verbale ou physique, de tout comportement ou propos à caractère sexuel, raciste, antisémite, homophobe, ainsi que de toute forme de harcèlement.

• ARRIVÉE

Toute personne séjournant dans l'établissement, doit présenter une pièce d'identité valide.

Les résidents étrangers, y compris les accompagnants et les adolescents de plus de 15 ans, devront obligatoirement remplir une « fiche individuelle de police ». Les informations contenues dans celles-ci sont encadrées par le « code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile », article R.611-42.

Les personnes ayant réservé via une agence doivent obligatoirement fournir un justificatif.

• TAXE DE SÉJOUR

Elle est non incluse dans le prix de la réservation et est en vigueur dans la commune. Elle est payable sur place.

• OCCUPATION DES CHAMBRES

L'accès aux chambres est garanti **à partir de 17h00 et jusqu'à 20h00**. Les chambres doivent **être libérées avant 10H30** le jour de votre départ. Si vous désirez prolonger votre séjour, adressez-vous avant 11h à la réception. Il est interdit d'emporter un objet quel qu'il soit appartenant à l'hôtel. Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Toute réservation pour autrui doit être libellée au nom du tiers titulaire du séjour. Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier sans autorisation de ce dernier.

Tout bagage demeurant dans une chambre sans renouvellement de la location après 12h00 sera retiré de la chambre et pourra être récupéré par son propriétaire à la Réception de l'hôtel.

L'accès aux chambres doit être laissé au moins une fois par jour afin que le personnel de l'hôtel puisse y effectuer le ménage, sauf demande expresse du client. Compte tenu de la réglementation relative à la sécurité incendie, le client ne peut réserver une chambre pour un nombre de personne supérieur à celui prévu et/ou faire occuper la chambre par un nombre de personnes supérieur à celui pour lequel elle est prévue.

• CARTES D'ACCÈS

La carte magnétique d'accès à la chambre est attribuée personnellement, il convient d'y veiller et de signaler à la réception de l'hôtel immédiatement toute perte ou disparition. Une vérification d'identité sera automatiquement demandée en cas de renouvellement de celles-ci. La carte magnétique d'accès aux chambres doit être rendue lors du départ. **En cas de perte, elle sera facturée 10€.**

Le client ne doit pas confier sa carte de chambre à un tiers et doit la restituer le jour du départ. Le client doit veiller à ce que la porte de la chambre soit bien fermée avant de quitter ladite chambre ou de se coucher. Le client n'introduit dans l'hôtel aucune personne étrangère à celui-ci, notamment par les accès dérobés sans l'accord de l'hôtelier. Toute personne accédant à l'hôtel doit se présenter à la réception.

• LES REPAS

Le petit-déjeuner est servi à partir de 06h30 jusqu'à 9h30 du lundi au vendredi et de 08h00 à 10h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

• RESPONSABILITÉ

Le Client accepte et s'engage à utiliser la chambre ainsi que les espaces communs mis à sa disposition de manière raisonnable. Tout comportement contraire aux principes de sécurité et/ou d'hygiène, aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public pourra conduire l'hôtelier à demander au Client de quitter l'établissement.

• ENFANTS ET LITS D'APPOINT

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents dans l'ensemble de l'établissement. . Tout dommage ou nuisance causé volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre, sauf à celle-ci à établir une cause externe. Il est interdit de les laisser sans surveillance dans la chambre.

A la demande du client, l'hôtel peut fournir un lit bébé. La fourniture d'un lit bébé est soumise à disponibilité .

Pour les enfants nécessitant un lit d'appoint, le client devra obligatoirement faire sa demande en amont de son séjour.

La fourniture d'un lit d'appoint est soumise à disponibilité. Le nombre maximum de lit bébé en chambre est de 1.

Le nombre maximum de lit d'appoint en chambre est de 1. Les suppléments ne sont pas automatiquement calculés dans le montant total de la réservation sur un site et doivent être réglés séparément et directement auprès de l'hôtel.

• INTERDICTIONS

Nous vous rappelons que l'interdiction de fumer est en vigueur dans tous les lieux publics depuis le 02 janvier 2008. Il est également absolument interdit de fumer dans les chambres pour des raisons évidentes de sécurité et de confort (le non-respect entraînera également une indemnité équivalente au prix d'une nuit supplémentaire pour remettre la chambre en état). Il est également formellement interdit de démonter les appareils de détection incendie, et cela pour les mêmes raisons citées ci-dessus. Tout déclenchement d'alarme pour fumée de cigarette sera facturé 20€.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est interdit d'utiliser dans les chambres des appareils à gaz ou électriques tels que par exemple : réchauds, plaques électriques, etc. Les équipements mis à disposition du client dans la chambre doivent être utilisés conformément à leur usage. Il est strictement interdit d'introduire dans les chambres et toute partie de l'établissement des objets ou substances illicites et/ou dangereux(es), tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu, tout type d'objet ou jouet pouvant troubler la tranquillité des autres clients (porte-voix, klaxons, etc.).

Il est interdit de courir, rouler (patins, trottinette, etc) ou crier dans l'établissement, de jour comme de nuit, d'étendre du linge aux fenêtres, de jeter tout objet par la fenêtre et de manière générale d'avoir un comportement pouvant causer tout type de préjudice aux clients de l'hôtel, aux collaborateurs de l'hôtel et/ou à la réputation de l'hôtel.

• DÉGRADATIONS

Les chambres mises à la disposition de nos clients sont vérifiées, fonctionnelles et en bon état. Nos clients sont invités à signaler immédiatement à la réception de l'hôtel tout manquement. En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile. En cas de dégradation, l'hôtel se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou de remplacement. Il en est de même pour toute infraction constatée après le départ du client, le montant des compensations sera débité sur la carte du client.

L'hôtel peut exiger en cas de dégradation volontaire ou involontaire de matériels, objets, meubles appartenant à l'hôtel le remboursement intégral avec une pénalité de dommages-intérêts de 300 € à 2000 €.

L'hôtel peut exiger en cas d'inondation ou dégât des eaux, volontaire ou involontaire, le remboursement intégral des dégâts causés. En cas de dégâts dans d'autres chambres, le remboursement des nuitées des autres clients sera exigé.

NUISANCES

Pour le respect et le repos des autres clients, le client et ses accompagnants doivent veiller à ne pas claquer les portes ni à faire de bruit particulièrement entre 22h00 et 8h00.

Tout bruit de voisinage lié au comportement d'un client, d'un de ses accompagnants ou d'un animal placé sous sa responsabilité, pourra amener l'hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art.R1334-30 et R-1334-31 du code de la Santé Publique). Toute compensation offerte à un tiers suite au bruit causé par un client pourra lui être facturé.

Une chambre d'hôtel est un lieu de repos, tout commerce y est formellement interdit. Il est également interdit de cuisiner dans celle-ci.

• SÉCURITÉ

Les Clients doivent se conformer aux consignes et instructions de sécurité en cas de sinistre ou selon les dispositions en vigueur.

• ANIMAUX

Seuls les chiens guides d'aveugles ou d'assistance sont autorisés au sein de l'établissement, conformément à la législation en vigueur. Aucun autre animal de compagnie n'est accepté

• SANCTIONS

En cas de violation des dispositions du présent règlement, l'hôtelier pourra expulser immédiatement le client et toutes les personnes qui partagent son séjour. Il pourra aussi lui refuser toute réservation future.

Il est rappelé que le client peut saisir le médiateur de la consommation s'il estimait devoir contester la décision de l'hôtelier en s'adressant à Médiation Tourisme et Voyage. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46367>

Le Client devra tenir indemne l'hôtel de tout préjudice causé par la violation du présent règlement.